

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Février 2024**

**PRÉSENTS** : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL – Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS - Joseph DEVILLE - Marc LANIEL - André BRANDMEYER - Daniel VINEIS – Odile LAROCHE – FARIGOULE - Sylvette DELORME – Jacques DONATO - Dominique PAUTY - Laurent BRUNON – Sandrine NOIRIE – Corine BEGON - Marilyne PLESSIS – Marie-José SAULODES - Nicole GIRAUD – François GILBERTAS - Hervé BRU – Elisabeth PONOMAREFF.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme Marie-Catherine GOIRAN donne pouvoir à Mme Christine PAQUIS, Mme Christine BERTIN donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE, Mme Evelyne FAURE donne pouvoir à Mme Sandrine NOIRIE, M. Grégory CROIZAT donne pouvoir à M. Marcel GIACOMEL, M. Cédric CHAVAREN donne pouvoir à M. Jacques DONATO, M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à M. Nathan ALBOUY.

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Dès l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

**Secrétaire de séance** : Madame Christine PAQUIS

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Marie-Catherine PAQUIS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2024**

Monsieur Hervé BRU demande l'ajout de deux précisions sur le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

Page 12 du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024, Monsieur Hervé BRU souhaite que soit ajoutée sa remarque sur les agriculteurs lors de son intervention. Ci-après extrait de l'intervention avec l'ajout du commentaire sur les agriculteurs en rouge.

*Ensuite Monsieur Hervé BRU indique que le projet actuel ne contient plus que « 4 cases » avec l'entreprise Marie BLACHERE qui est une entreprise nationale alors qu'il y a deux boulangeries sur la commune. Est-ce le souhait de la Municipalité de voir partir des commerçants ?*

*« La Halle Provenc'halles » qui devrait s'installer, fonctionne avec des produits importés à plus de 90 % ? « **vous voyez aujourd'hui ce qui se passe avec les agriculteurs** » et aucun des commerçants n'a été informé du projet en amont alors que la Municipalité dit qu'elle communique avec les commerçants. Il aurait été intéressant d'avoir l'avis des commerçants déjà installés à BONSON et l'avis de la population.*

De même Monsieur Hervé BRU demande l'ajout de la réponse à sa question sur la décision concernant le don d'une entreprise où Monsieur le Maire avait répondu qu'il était possible de voir le DGS sur ces questions-là avant le conseil.

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil du 29 janvier 2024 :

#### **Décision 2023-045 : Acceptation d'un don de 50 €**

*Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Considérant** qu'une entreprise bonsonnaise a souhaité faire un don de 50 euros en guise de contribution à l'évènement : concours des maisons fleuries et/ou maisons décorées, ceci, afin de permettre l'acquisition de récompenses à remettre aux participants.

**DECIDE** d'accepter ce don de 50 € de la part d'une entreprise bonsonnaise.

**Rappel** : Le nom de l'entreprise effectuant le don ne peut pas être mentionné dans la décision communiquée publiquement.

**« Monsieur Hervé BRU demande quelle est l'entreprise qui a effectuée le don. Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de poser des questions au Directeur Général des Services avant le conseil municipal s'il y a des doutes, des questions sur les décisions ».**

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Hervé BRU que le procès-verbal étant transmis en même temps que la convocation du Conseil Municipal, il peut contacter dès lors le Directeur Général des Services pour signaler ce type de remarques sur le procès-verbal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Janvier 2024 est soumis pour approbation, aux membres présents lors de cette séance (25 voix).

## **Délibérations**

### **1) Affaires Générales : Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

Considérant la démission de Monsieur Marcel LEROUX de ses fonctions de conseiller municipal, par courrier en date du 29 janvier 2024.

Considérant l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. La réception de la démission d'un conseiller municipal par le maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste qui débute son mandat dès la vacance du siège.

En tant que suivante de liste, « Bonson à l'écoute, Bonson en action », Madame Elisabeth PONOMAREFF a été informée de sa nomination.

Conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, Madame Elisabeth PONOMAREFF est installée en qualité de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Elisabeth PONOMAREFF et rappelle qu'il est, comme le Directeur Général des Services, à sa disposition pour toutes questions.

### **Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** de l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, Madame Elisabeth PONOMAREFF de la liste « Bonson à l'écoute, Bonson en action ».

### **2) Affaires Générales – Finances : M57 - Adoption du règlement budgétaire et financier**

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023/067 du 6 Juillet 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la note de synthèse ;

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

→ ***Le projet de règlement budgétaire et financier est joint à la présente note de synthèse.***

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente.
- D'HABILITER le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

### **3) Affaires Générales – Finances : M57 – Régime des amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023/067 du 6 Juillet 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024/009 en date du 27 Février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.
- DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier.
- DE DEROGER à l'amortissement au *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC.
- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **APPLIQUE** la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à compter de la mise en service du bien,
- **FIXE** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier,
- **DEROGE** à l'amortissement au *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

**4) Affaires Générales – Finances : Rapport d'Orientation Budgétaire 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 joint ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Considérant la présentation en commission des affaires générales du 5 Février 2024 ;

Cette présentation s'est appuyée sur les éléments de réflexion suivants : Contexte et conjoncture nationale, loi de finances 2024, Dépenses de fonctionnement, Structure de la dette, Recettes de fonctionnement, Autofinancement, Dépenses et recettes d'investissement, Encours des emprunts.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ce débat concerne tant le budget principal que les budgets annexes. Il a pour objectif d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu lors de la dernière commission des finances beaucoup d'explications. Il indique également que le support du Rapport d'Orientations Budgétaires était l'une des annexes de la convocation du Conseil du 27 février et que le Budget sera bien détaillé lors du Conseil du 28 mars.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questionnements par rapport aux documents de présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Monsieur François GILBERTAS demande si le Rapport d'Orientations Budgétaires sera présenté au prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il indique que lors de la séance du conseil de Mars c'est le Budget Primitif 2024 qui sera présenté. Il ajoute que les membres du conseil ont tous reçus le support avec la convocation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

➤ **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2024.

**5) Affaires Générales – Finances : Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées - Fonds de Concours**

Le Conseil Municipal délibère désormais régulièrement la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées et comptabilisées au compte 204.

Les immobilisations référencées à l'actif 2023, numéro d'inventaire 2023/COM/20, relatives à des fonds de concours du SIEL pour un montant total de 133 040.89 € peuvent faire l'objet d'une neutralisation des amortissements conformément au décret 2015-1848 du 29 décembre 2015.

Le détail des fonds de concours concernés est le suivant :

- Fonds de concours aménagement du Centre-Ville – projecteur Monospot pour 2 402.31 €
- Fonds de concours aménagement du Centre-Ville -Travaux secteur 5 abords halle pour 3 115.84 €
- Fonds de concours borne « forains » escamotable place François Mitterrand pour 4 766.06 €
- Fonds de concours EP23721 intervention sur caméra – Feux tricolores – Radar – Kit illumination pour 13 163.01 €
- Fonds de concours Aménagement du Centre -Ville – Travaux secteur 3 parking pour 19 811.72 €
- Fonds de concours dissimulation des réseaux des Javelottes – tranche 2 pour 89 791.95 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer la neutralisation des amortissements liée à ces subventions d'équipement versées et comptabilisées au compte 204, ce, dès l'exercice budgétaire 2024.

Monsieur François GILBERTAS demande à quoi correspond le projecteur Monospot. Monsieur Marcel GIACOMEL indique que le projecteur Monospot correspond à 4 éclairages orientables sur la placette. Monsieur François GILBERTAS demande s'il s'agit d'éclairage public. Monsieur Marcel GIACOMEL confirme que c'est bien le cas.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **APPROUVE** la neutralisation des amortissements liés aux subventions d'équipement versées et comptabilisées au compte 204, ce, dès l'exercice budgétaire 2024.

**6) Pouvoir de Police : Convention de mise à disposition des locaux municipaux d'Andrézieux-Bouthéon relatif au stand de tir « force de sécurité » du centre de tir d'Andrézieux-Bouthéon**

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon est propriétaire du centre de tir situé 9 impasse Chateaubriand à Andrézieux-Bouthéon. Les administrations et entreprises employant des personnels armés d'arme de catégorie B ont une obligation annuelle de formation de ceux-ci. Avec son centre de tir, la Commune dispose d'un équipement moderne et complet offrant une réponse à l'ensemble des besoins de formation des forces de sécurité.

Suite à la sollicitation de M. le maire de Bonson, la présente convention tend à préciser les modalités et condition de mise à disposition de l'équipement à l'utilisateur pour lui permettre de répondre à ses besoins de formation et accompagnement de ses personnels.

Dans le cadre des habilitations au port d'armes détenues par les agents de police municipale, ces derniers doivent accomplir des sessions d'entraînement au tir.

Afin de permettre aux agents du service de police municipale détenteurs de cette habilitation de satisfaire les obligations et la réglementation en la matière, il convient de signer une convention de mise à disposition des locaux municipaux d'Andrézieux-Bouthéon relatif au Stand de Tir « Force de Sécurité » définissant les modalités d'utilisation du stand de tir mis à disposition ainsi que les participations financières à la charge de la collectivité.

Le Conseil municipal est invité à délibérer la nouvelle convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

→ ***La convention est jointe à la présente note de synthèse.***

Madame Marie-José SAULODES demande combien a coûté l'armement des policiers municipaux, sachant qu'à son avis cela ne sert à rien.

Monsieur le Maire indique que les informations sur les coûts mais aussi sur les subventions obtenues seront donnés par l'Administration.

Monsieur François GILBERTAS demande sur quelle ligne budgétaire :

Les conventions sont sur la ligne budgétaire 611 – Prestations de Services.

Monsieur GILBERTAS constate que d'année en année il y a des investissements supplémentaires.

Monsieur François GILBERTAS indique qu'il serait intéressant effectivement d'avoir la balance, voir ce qu'il est investi et voir ce que l'on a en retour.

Monsieur le Maire souligne que les subventions atténuent le coût. Les investissements font l'objet de demande de subventions quand c'est possible. Il y a aussi du fonctionnement comme pour les conventions.

Madame Marie-José SAULODES demande si les policiers municipaux suivent d'autres formations que celle-ci. Monsieur Marcel GIACOMEL souligne aussi qu'il y a des formations obligatoires et régulières pour les policiers municipaux.

Monsieur Hervé BRU demande si les 150 € correspondent à un policier.

L'Administration précise qu'il s'agit de 150 € par créneau horaire. Chaque créneau concerne trois collectivités. Les 150 € se répartissent entre les trois collectivités mutualisant le créneau. Il y a deux sessions par an. Aussi, le coût annuel de 300 € sera réparti entre les trois communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTIONS » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF)**

- **APPROUVE** la nouvelle convention pour le Stand de Tir « Force de Sécurité » d'ANDREZIEUX-BOUTHEON (annexée à la présente délibération),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**7) Affaires Générales – Finances : Convention subvention de fonctionnement, soutien aux formations BAFA et BAFD – Caisse d'Allocations Familiales de la Loire**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd).

La collectivité a la possibilité de bénéficier d'une aide au fonctionnement dans le cadre du soutien aux formations BAFA et BAFD. Afin de contractualiser cette aide, il convient d'accepter les termes de la convention d'objectifs et de financement – subvention de soutien aux formations de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Il est à noter que la commune n'est pas concernée par la subvention de soutien aux séjours vacances évoquée dans cette convention.

Le Conseil municipal est invité à accepter la convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

→ ***La convention est jointe à la présente note de synthèse.***

Monsieur Hervé BRU demande si c'est bien la Commune qui perçoit la subvention pour les formations BAFA et BAFD. L'administration précise que oui mais cela sera confirmé au prochain conseil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **ACCEPTE** la convention avec la CAF 42 pour le soutien aux formations BAFA et BAFD (convention annexée à la présente délibération),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **8) Affaires Générales – Ressources Humaines : Convention Pôle Santé au Travail – Centre de Gestion de la Loire (CDG42)**

Le Centre de Gestion de la Loire propose de nouvelles conventions d'adhésion au Pôle Santé au Travail.

Les objectifs principaux sont :

- D'apporter plus de lisibilité à l'action complémentaire des deux services qui constituent ce Pôle Santé au Travail « Médecine du travail » et « Prévention des risques professionnels » ;
- De simplifier la gestion administrative : cette convention n'est plus limitée à 3 années mais peut-être renouvelée jusqu'à 12 ans par période de trois années ;
- De simplifier la gestion financière : la contribution prend la forme d'une cotisation additionnelle s'appliquant sur la même base et selon les mêmes modalités que la cotisation obligatoire versée au CDG ;

- De favoriser le développement des actions de prévention en proposant un taux de cotisation mutualisé (médecine + prévention) plus attractif ;
- De responsabiliser agents et collectivités dans la lutte contre l'absentéisme important et anormal aux visites médicales en instaurant une pénalité pour les absences non justifiées.

Il y a trois options :

**Option 1 : Médecine professionnelle**

**Option 2 : Prévention des risques**

**Option 3 : Médecine professionnelle et prévention des risques**

Comme annoncé, le Conseil d'Administration CDG 42, réuni le 19 décembre dernier, a validé les propositions tarifaires qui s'appliqueront à partir de 2024 :

<i>Nombre d'agents</i>	<i>Médecine professionnelle</i>	<i>Prévention des risques</i>	<i>Médecine et Prévention</i>
de 1 à 99	0,45%	0,10%	0,50%
de 100 à 249	0,42%	0,08%	0,46%
de 250 à 399	0,39%	0,06%	0,42%
plus de 400 (affiliées)	0,36%	0,04%	
non affiliées	0,36%	à l'acte	

Les collectivités affiliées pourront demander des actions supplémentaires et les collectivités non-affiliées accéder à nos services de prévention dans les conditions suivantes :

<i>Coût à l'acte</i>	<i>collectivités affiliées</i>	<i>collectivités non-affiliées</i>
Assistance en prévention (la demi-journée)	250 €	300 €
Visite d'inspection de l'ACFI (demi-journée)	500 €	600 €
Participation aux instances CST/F3SCT (la séance)	200 €	250 €

Le CDG 42 attire l'attention de la collectivité sur l'option 3 qui permettra de bénéficier d'un accompagnement complet en matière de Prévention et de Santé au Travail par une équipe pluridisciplinaire regroupant médecins, infirmiers, préventeurs, psychologues du travail et secrétaires médicales.

Cette option permettra également de répondre aux exigences réglementaires en confiant au Centre de Gestion la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI).

Faire appel au service « Prévention des risques professionnels », c'est profiter de l'expertise et de l'expérience d'agents diplômés, bénéficier d'un regard extérieur et neutre, partager des retours d'expérience dans d'autres collectivités, définir des interventions adaptées attentes et besoins de la collectivité, de profiter d'apports méthodologiques et d'outils, d'accompagner les assistants et conseillers en prévention dans leur action.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer l'adhésion aux services « Pôle Santé au Travail » du Centre de Gestion de la Loire par convention et préciser l'option retenue.

→ **La convention est jointe à la présente note de synthèse.**

Monsieur François GILBERTAS demande la confirmation que si nous prenons l'option 3 cela représente 0.50 % de la Masse Salariale. Si on fait le calcul avec la masse présentée dans le ROB on obtient 8 590€. L'administration précise que le calcul pour les agents affiliés à CNRACL repose uniquement sur le traitement brut indiciaire et NBI et que pour les agents du régime général c'est le montant brut qui est pris en compte dans le calcul. Soit 973 356€ de masse salariale soumise à contribution, cela représente un coût de 4 867€.

Monsieur François GILBETAS indique qu'il est noté 4 500 € dans le ROB, cela passera donc à 4 867 € dans le budget.

L'administration rappelle que l'année précédente il s'agissait d'une contribution par agent et non par taux sur la masse salariale.

Monsieur François GILBERTAS demande si on prend cette option c'est parce que l'absentéisme qui nous alerte ? Est-ce un signe pour être aidé face à l'absentéisme ?

Monsieur le Maire indique que c'est un plus. L'administration souligne qu'il y a surtout l'intérêt des missions annexes, des missions d'accompagnement comme sur le Document Unique.

Concernant l'absentéisme, c'est aussi un levier qui peut être actionné.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **APPROUVE** l'adhésion aux services « Pôle Santé au Travail » du Centre de Gestion de la Loire par convention,
- **CHOISIT** l'option 3 : Médecine professionnelle et prévention des risques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

#### **9) Affaires Générales – Aménagement du Territoire : Convention signalétique économique avec la Société VISEO**

Par délibération 2013/048 du 27 novembre 2013, la collectivité avait signé avec l'entreprise VISEO une convention pour la signalétique économique.

La société VISEO exploite sur la commune de BONSON des mobiliers urbains de type sucette, format 2 m<sup>2</sup> double face. Sur chaque mobilier, une face est réservée à la société VISEO et l'autre face est réservée à l'usage de la Ville de BONSON pour diffuser des informations à caractère général ou local.

L'exploitation de ces mobiliers permet à la société VISEO d'assurer gratuitement non seulement leur fourniture et leur installation, mais aussi leur entretien courant, leur maintenance en cas de vandalisme et tout au long du contrat, les opérations de rénovation.

Les 2 parties ont convenu de renouveler, par la présente, leur partenariat, et de changer intégralement le parc de mobiliers pour des dispositifs plus sécurisés et plus faciles d'affichage.

Aussi, la Société VISEO fournirait et installerait à ses frais sur le domaine public, 8 nouvelles sucettes aux plans et caractéristiques annexés dans la convention.

La durée de la convention est prévue pour 9 années, à compter de la date de signature des deux parties.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'accepter les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

→ **La convention est jointe à la présente note de synthèse.**

Monsieur François GILBERTAS indique que les supports sont sympathiques, que la convention est intéressante mais est-ce qu'il faut continuer de mettre des publicités sur les voies publiques d'une commune. Comme la collectivité est au terme de la convention, est-ce qu'il ne vaut mieux pas faire le choix du nettoyage du paysage ?

Madame Christine PAQUIS souligne qu'il y a sur chaque « sucette » une face permettant la communication communale, spectacles de la saison culturelle ou d'autres informations municipales.

Monsieur François GILBERTAS souligne qu'il y a beaucoup de panneaux publicitaires sur le domaine privé. Il s'agit de pré-enseignes, des 4 x 3 m...Monsieur François GILBERTAS souligne qu'une association « Paysages de France » arrive « à faire nettoyer tout cela ».

Monsieur le Maire souligne que la minorité souligne souvent un manque de communication de la part de la majorité, il est donc important de maintenir ce type de communication sur la commune.

Monsieur François GILBERTAS répond qu'il y a des supports très adaptés pour faire de la communication, les mobiliers de cette convention commencent à devenir un peu obsolètes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF)**

- **ACCEPTE** les termes de la nouvelle convention (jointe à la présente délibération),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**10) Affaires Générales – Aménagement du Territoire : Création de chemins de randonnées – Convention de passage et de balisage**

Depuis Mars 2023, et lors de plusieurs commissions aménagements du territoire et mobilités, le projet de création de chemins de randonnées pédestres a été présenté.

Il est rappelé que le travail est orienté autour de 5 axes majeurs :

- 1- Envisager des parcours exploitant au maximum les chemins de terre malgré un ratio chemin/bitume supérieur à 30%
- 2- Utiliser les parcours de randonnées créés par les communes limitrophes
- 3- Créer un ou plusieurs parcours citoyens qui ne prennent pas en compte le pourcentage de bitume
- 4- Réhabiliter le cheminement ferroviaire Bonson-St Marcellin
- 5- Mixer plusieurs de ces axes

Quelques principes ont également été respectés :

- 1- Eviter de couper les départementales D8 et D498
- 2- Ne pas couper la voie SNCF hors les ponts
- 3- Ne pas couper les PR existants des communes limitrophes
- 4- Se servir des PR existants en les joignant dans le même sens
- 5- Limiter les passages en privé
- 6- Eviter de trop empiéter sur les communes limitrophes
- 7- Mettre en valeur le patrimoine.

Le travail en cours a donc permis d'établir une proposition de 6 parcours (joint en annexe).

**A partir du Parking du Cimetière :**

« <b>Tour de la Tuilerie</b> »	1 km	100 % bitume	Boucle	
« <b>Chapelle de Bonson</b> »	1.250 km	80% bitume	Aller-retour	
« <b>Le Gour des Véroniques</b> »	4.950 km	35% bitume	Boucle	Incursion sur commune de St Cyprien.
« <b>Le pont Pascal Clément</b> »	6.320 km	39% bitume	Boucle	Incursion sur commune de St Just St Rambert.

**A partir du Parking de la Gare :**

« Le tour du Gendarme »	6.950 km	69% bitume	Boucle	Incursion sur les Communes de St Just St Rambert et Saint Marcellin en Forez.
-------------------------	----------	------------	--------	---

**A partir du Parking de la Mairie :**

« Le tour de la Plaine »	5.040 km	54% bitume	Boucle	Incursion sur la commune de Sury le Comtal.
--------------------------	----------	------------	--------	---

**Méthodologie de création d'un réseau PR :**

- 1 – Création d'un groupe « randonnée » composé de bénévoles et d'élus
- 2 – Sélection et/ou modification des parcours PR proposés
- 3 – Reconnaissance des parcours
- 4 – Conventonnement des parties privées**
- 5 - Courrier aux communes limitrophes concernées
- 6 – Formation au balisage normalisé et balisage
- 7 – Création de panneaux de départ
- 8 – Création de micro signalétique directionnelle
- 9 – Choix du type de divulgation : fiches numériques gratuites ou papier
- 10 – Rédaction des fiches
- 11 – Événementiel : création d'une inauguration
- 12 – Intégration ou non au réseau PR en cours de réalisation sur Loire Forez Agglomération
- 13 – Entretien

Afin d'avancer sur ce projet, il convient aujourd'hui de prévoir une convention type pour les propriétés privées qui seront rencontrées sur les parcours prédéfinis.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter la convention-type pour l'autorisation de passage sur le domaine privé pour la création d'un parcours de randonnée pédestre et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Hervé BRU indique qu'il n'y a pas eu plusieurs commissions aménagement. Il pense en avoir raté aucune.

Monsieur Marcel GIACOMEL indique qu'il y a deux types de commissions, les commissions municipales des élus et d'autres commissions avec des personnes extérieures : fédérations de chasse, des habitants, groupes de randonnées, fédération française de randonnées...pour définir les propositions des chemins de randonnées.

Monsieur François GILBERTAS demande comment cela se passe si un privé refuse de signer la convention. Monsieur Marcel GIACOMEL indique qu'un autre « chemin » sera tracé, il faudra « passer à côté ». Le cheminement sera nécessairement modifié.

De même, Monsieur François GILBERTAS demande si la convention de 6 années n'est pas trop lourde pour les particuliers. Monsieur Marcel GIACOMEL donne l'exemple de la convention de Loire Forez Agglomération pour l'entretien des rivières nécessitant le passage sur les parcelles privées pour les atteindre.

Monsieur François GILBERTAS demande si le balisage sera effectué à partir des parkings concernés. Monsieur Marcel GIACOMEL indique qu'effectivement le balisage réglementaire sera mis en place. Comme indiqué dans la convention l'entretien des chemins de randonnées incombera à la commune tout en respectant la nature.

Monsieur François GILBERTAS demande si cela apporte une reconnaissance comme les villages fleuris par exemple. Monsieur Marcel GIACOMEL indique que cela ne nuit pas. Au niveau des villages fleuris, il est effectivement tenu compte de plusieurs aspects, sites remarquables, circuits pédestres et d'autres thématiques.

Madame Marie-José SAULODES demande pourquoi les élus de la liste minoritaire n'ont pas été invités. Monsieur Marcel GIACOMEL précise que c'est un oubli et que les personnes conviées étaient peut-être plus « qualifiées » pour conseiller la collectivité sur les chemins de randonnées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **ACCEPTE** la convention type pour l'autorisation de passage sur le domaine privé pour la création d'un parcours de randonnée pédestre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **11) Domaine et patrimoine : Désaffectation du domaine public**

Pour mémoire, la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier, autour de l'ancien Lidl, sans référence cadastrale, situé devant la mairie et constitué notamment de la place François Mitterrand et de terrains entourant les parcelles cadastrées section AD336 et AD337.

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation et de revitalisation du centre-ville, la Commune a lancé un ambitieux programme de rénovation des voiries routières, de création de liaisons douces, d'espaces enherbés et végétalisés, de rénovation de la place François Mitterrand, de mise en cohérence des différents équipements commerciaux.

Certaines voies anciennement dédiées à la circulation automobile ont été, dans ce contexte, réaménagées et n'ont plus vocation à servir d'accès à la place François Mitterrand. Il en résulte une désaffectation de fait qui s'accompagne de la mise en place de barrières et d'une signalétique pour interdire l'accès au public de ces espaces.

En l'absence de relevé cadastrale permettant d'identifier les parcelles, la Commune a mandaté M. MIALON Géomètre-expert, pour qu'il établisse un plan précis des terrains concernés par la désaffectation et, à terme, par le déclassement qui marquera leur sortie du domaine public. Ce plan délimitant les confins du domaine public et du futur domaine privé de la commune est joint en annexe de la présente pour une meilleure compréhension du périmètre des espaces concernés par la présente désaffectation.

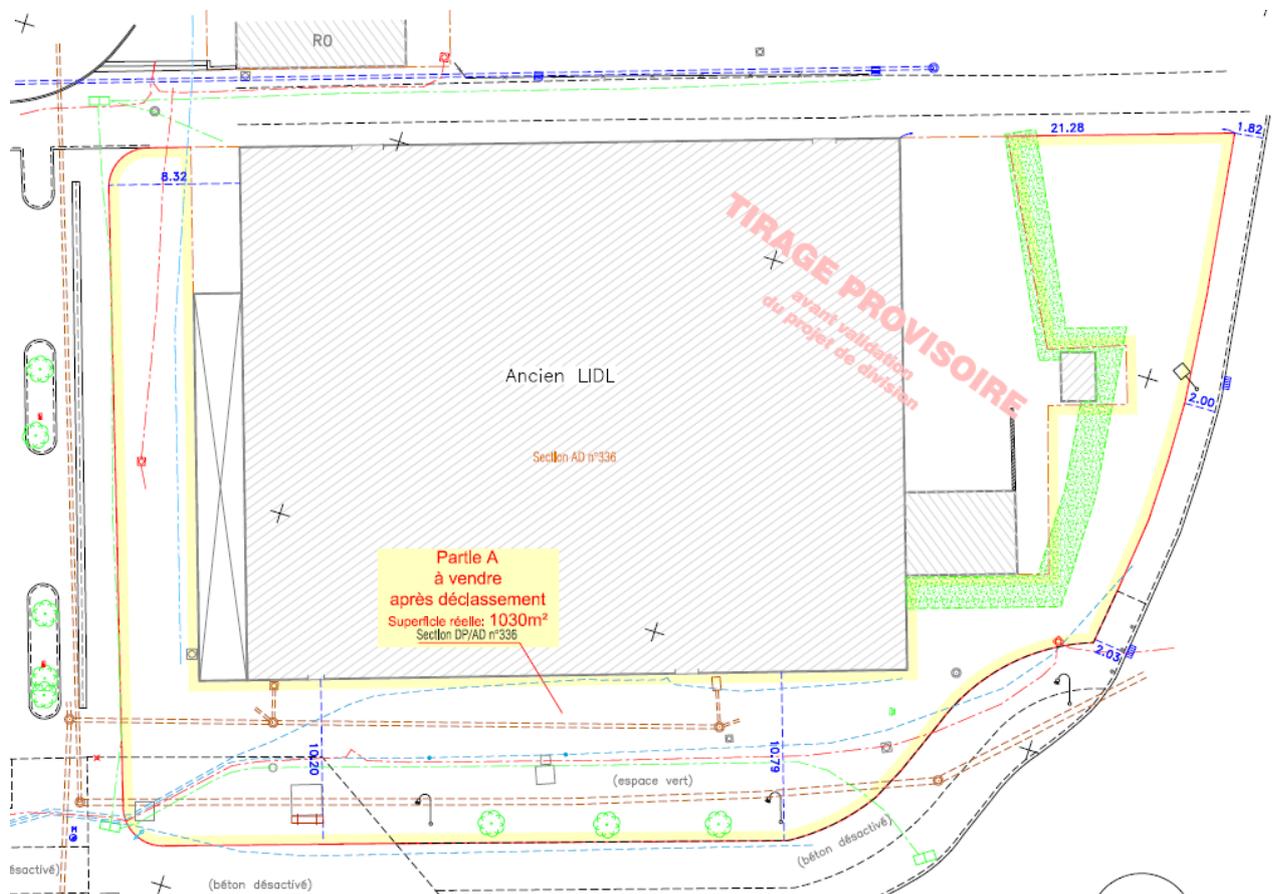
Après leur déclassement, la Commune mettra en vente ces terrains à celui des candidats retenus dans le cadre de l'opération de cession avec charge de la parcelle AD 336 ayant vocation à être édifiée d'une halle commerciale s'inscrivant dans la politique de revitalisation et d'animation du centre-ville.

La cession des parcelles désaffectées puis déclassées permettra au futur acquéreur de réaliser les aménagements propres à rendre cette zone de chalandise agréable, esthétiquement flatteuse et fonctionnelle tant pour les futurs commerçants que pour leurs clients.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 ;  
 Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;  
 Vu la délibération n°2024/001 du 29 Janvier 2024 approuvant le projet de halle commerciale porté par SOFINVEST ;  
 Vu le projet de division dressé par Monsieur MIALON, géomètre-expert à Andrézieux-Bouthéon ;  
 Vu le constat d'huissier dressé par Maître SIMONET, Commissaire de Justice Associé au sein de la SARL AURALAW ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer la désaffectation présentée, qui s'inscrit dans une opération globale visant à doter le centre-ville de Bonson d'un équipement structurant, économiquement prospère et créateur d'emplois sur le territoire. Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER La désaffectation du domaine public présentée qui s'inscrit dans le projet d'aménagement du Centre-Ville ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs et à assurer la mise en œuvre de cette désaffectation.



Monsieur Hervé BRU demande quelle surface cela représente.  
 Monsieur le Maire indique que cela représente environ 500 m<sup>2</sup> d'extension.  
 C'est délimité par le trait orange.

Monsieur Hervé BRU demande si le prix a été redemandé aux Domaines.  
 Monsieur le Maire indique que c'est bien le cas.

Monsieur le Maire précise que ce sont les opérateurs privés qui vont financer tout l'aménagement extérieur et son entretien. Ce sera donc une charge en moins pour la collectivité.

Monsieur Hervé BRU demande si le géomètre et l'huissier sont payés par la Commune.

Monsieur le Maire précise que c'est bien le cas et indique que le montant sera donné au prochain conseil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF)**

- **APPROUVE** la désaffectation du domaine public présentée qui s'inscrit dans le projet d'aménagement du Centre-Ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette désaffectation.

## **12) Intercommunalité – SIEL TE : Renouvellement de l'adhésion à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques »**

La commune a adhéré à la compétence optionnelle IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques) du SIEL-TE, par délibération du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de 6 ans. Cette adhésion est arrivée à son terme le 1<sup>er</sup> janvier 2024. De plus, une borne de recharge pour véhicules électriques a été déployée sur la commune, place François Mitterrand. Il est donc nécessaire de renouveler l'adhésion à la compétence IRVE du SIEL TE.

La volonté de l'Etat d'impulser la mobilité électrique a conduit le gouvernement à encourager les collectivités et des opérateurs privés à s'engager dans cette démarche. Il a mis en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides piloté par l'ADEME.

La Loi sur la Transition Energétique indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires. Dans ce cadre, le SIEL-TE, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de la mobilité électrique.

En conséquence, le SIEL-TE a souhaité engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Vu les statuts du SIEL-TE ;

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 07 octobre 2013 autorisant la création d'un service public départemental et la réalisation d'un réseau départemental de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Vu la convention de financement de l'ADEME, au bénéfice du SIEL-TE, portant sur la création d'un service public d'éco-mobilité dans la Loire en date du 29 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 27 mai 2016 adoptant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence ainsi que le montant des contributions des adhérents correspondantes ;

Vu la convention constitutive de groupement d'autorité concédantes signé le 28 février 2019 par le président du SIEL-TE créant un groupement d'autorité concédante en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de

Recharge pour Véhicules Electriques et hydrides rechargeables et désignant le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) coordonnateur du groupement ;

Vu le contrat de délégation du service public de recharge pour véhicules électriques et hydrides rechargeables signé par le président du SYANE le 16 mars 2020 et conférant à Easy Charge l'exécution du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hydrides rechargeables ;

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques,

L'adhésion à cette compétence est prise pour 6 ans renouvelable tacitement.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés.

Le SIEL-TE ayant délégué l'exploitation du service par un contrat de délégation de service public, à Easy Charge, filiale VINCI, la société est donc en charge du service, règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages, souscrit les abonnements correspondants et est, avec le SIEL-TE, maître d'ouvrage des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

A noter : La cotisation communale annuelle par borne est actuellement de 975€ pour 2024. Pour votre parfaite information, cette cotisation correspond aux charges d'exploitation liées au fonctionnement du service. Ces charges sont partagées à parts égales entre le SIEL-TE et la collectivité (975 € par structure).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer, pour 6 ans, avec renouvellement tacite, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL-TE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- D'approuver le transfert de cette compétence au SIEL-TE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- D'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptée par le Bureau du SIEL-TE dans sa délibération du 7 Novembre 2022 (notice ci-jointe), et s'engage à verser au SIEL-TE les contributions financières correspondantes,
- De mettre à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans, avec renouvellement tacite,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

Monsieur Hervé BRU demande quel est le coût ?

Monsieur Laurent BRUNON reprend les éléments de la note de synthèse :

« La cotisation communale annuelle par borne est actuellement de 975€ pour 2024. Pour votre parfaite information, cette cotisation correspond aux charges d'exploitation liées au fonctionnement du service. Ces charges sont partagées à parts égales entre le SIEL-TE et la collectivité (975 € par structure) ».

Pour 2023, la collectivité n'a pas encore reçu l'appel de cotisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **ADHERE** pour 6 ans, avec renouvellement tacite, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL TE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (convention annexée à la délibération),
- **APPROUVE** le transfert de cette compétence au SIEL-TE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- **ACCEPTÉ** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptée par le Bureau du SIEL-TE dans sa délibération du 7 Novembre 2022 (notice ci-jointe), et s'engage à verser au SIEL-TE les contributions financières correspondantes,
- **MET** à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans, avec renouvellement tacite,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

**13) Aménagement du territoire – Environnement - Loi APER : Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)**

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, du 10 mars 2023 demande aux communes d'identifier sur leurs territoires des zones d'accélération (ZAER) pour favoriser et dynamiser le développement des énergies renouvelables sur le territoire national.

Cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;

- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 12 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont annexés à la présente.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe ;
- D'AUTORISER le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

Monsieur François GILBERTAS demande confirmation qu'il y a bien 4 sites pour les ombrières.

Monsieur Marcel GIACOMEL confirme qu'il y a bien 4 sites pour les ombrières : parking complexe sportif, parking de la Gare, parking Jules Verne, parking place François Mitterrand.

Il peut y avoir des ombrières sur les parkings privés comme pour les grandes surfaces.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **APPROUVE** le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

#### **14) Police du Maire- Cimetière : Procédure relative au renouvellement des concessions échues (RCE)**

Par délibération 2022/102 en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal avait lancé la procédure relative au renouvellement des concessions échues (RCE). Il convient aujourd'hui de compléter la délibération initiale en précisant que le 1<sup>er</sup> constat répertorient les concessions date du 5 janvier 2022. La date du 27 Octobre 2022 concerne le 2<sup>ème</sup> constat.

Il convient également d'ajouter à la délibération les voies et délais de recours en mentionnant la formule suivante « La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'accepter les deux compléments d'informations à la délibération initiale 2022-102 en ajoutant la date du 1<sup>er</sup> constat au 5 janvier 2022 et la formule concernant les voies et délais de recours pour la procédure de renouvellement des concessions échues.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **ACCEPTÉ** d'ajouter à la délibération initiale 2022/102 en date du 5 décembre 2022, la date du 1<sup>er</sup> constat répertorient les concessions au 05/01/2022. La date du 27 octobre 2022 concernant le 2<sup>ème</sup> constat,

- **ACCEPTE** d'ajouter à la délibération initiale 2022-102 que : « La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification ».

**15) Police du Maire – Cimetière : Procédure relative à la régularisation des sépultures établies en Terrain Commun (RRTC)**

Par délibération 2022/103 en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal avait lancé la procédure relative à la régularisation des sépultures établies en terrain commun. Il convient aujourd'hui de compléter la délibération initiale en précisant que le 1<sup>er</sup> constat répertoriant les concessions date du 5 janvier 2022. La date du 27 Octobre 2022 concerne le 2<sup>ème</sup> constat.

Il convient également d'ajouter dans l'article 3 la ou les durées de concession proposée et le tarif au m<sup>2</sup> occupé pour chacune afin que les conditions offertes aux familles qui souhaiteraient se manifester soient claires et précises. Cette mesure préventive permet également de limiter les risques de contestation de cette dernière.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'accepter les deux compléments d'informations à la délibération initiale 2022-103 en ajoutant la date du 1<sup>er</sup> constat au 5 janvier 2022 et les tarifs des concessions ci-après identiques aux tarifs déjà mentionnés dans la délibération des tarifs municipaux 2024.

<b>Tarifs 2024</b>	
<b>CONCESSIONS : Achat et renouvellement des concessions sans caveau préfabriqué</b>	
Concession de 15 ans pour 2m <sup>2</sup>	110,00 €
Concession de 30 ans pour 2m <sup>2</sup>	190,00 €
Concession de 50 ans pour 2m <sup>2</sup>	460,00 €
Concession de 50 ans pour 3,75m <sup>2</sup>	720,00 €
Concession de 50 ans pour 5m <sup>2</sup>	980,00 €
<b>CONCESSIONS : Renouvellement de concessions avec caveau préfabriqué</b>	
Concession de 15 ans pour 2m <sup>2</sup>	110,00 €
Concession de 30 ans pour 2m <sup>2</sup>	190,00 €
Concession de 50 ans pour 2m <sup>2</sup>	460,00 €
Concession de 50 ans pour 3,75m <sup>2</sup>	720,00 €
Concession de 50 ans pour 5 m <sup>2</sup>	980,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **ACCEPTE** d'ajouter à la délibération initiale 2022/103 en date du 5 décembre 2022, la date du 1<sup>er</sup> constat répertoriant les concessions au 05/01/2022. La date du 27 octobre 2022 concernant le 2<sup>ème</sup> constat.
- **ACCEPTE** d'ajouter à la délibération initiale 2022-103 les tarifs des concessions ci-après identiques aux tarifs déjà mentionnés dans la délibération des tarifs municipaux 2024.

**Les tarifs sont les suivants :**

<b>Tarifs 2024</b>	
<b>CONCESSIONS : Achat et renouvellement des concessions sans caveau préfabriqué</b>	
Concession de 15 ans pour 2m <sup>2</sup>	110,00 €
Concession de 30 ans pour 2m <sup>2</sup>	190,00 €
Concession de 50 ans pour 2m <sup>2</sup>	460,00 €
Concession de 50 ans pour 3,75m <sup>2</sup>	720,00 €
Concession de 50 ans pour 5m <sup>2</sup>	980,00 €
<b>CONCESSIONS : Renouvellement de concessions avec caveau préfabriqué</b>	
Concession de 15 ans pour 2m <sup>2</sup>	110,00 €
Concession de 30 ans pour 2m <sup>2</sup>	190,00 €
Concession de 50 ans pour 2m <sup>2</sup>	460,00 €
Concession de 50 ans pour 3,75m <sup>2</sup>	720,00 €
Concession de 50 ans pour 5 m <sup>2</sup>	980,00 €

### **DECISIONS DU MAIRE**

**Décision 2024-005 : Contrat de location et traitement déchets bennes ordures – BOURGIER Environnement**

Le Maire de BONSON, Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés publics,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la proposition de contrat de location et traitement des déchets des bennes ordures.

**Vu** le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

**Décide**

Qu'un contrat de location de bennes à ordures et traitement des déchet est passé avec la Société BOURGIER Environnement – ZI Les Grandes Terres 42160 ST CYPRIEN

La société assurera la mise à disposition de 2 bennes de 15 m3 (au Centre Technique Municipal) et une benne de 8 m3 (au cimetière) en location, l'échange ou l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets en centre de tri.

La durée du contrat est de 1 an à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2024**

- **Le coût du traitement des déchets :**
  - Déchet bois : 93 € HT / 111,60 € TTC la tonne
  - Déchet vert : 73 € HT / 87,60 € TTC la tonne
  - DIB : 225 € HT / 270 € TTC la tonne
  - Carton : 45 € HT / 54 € TTC la tonne
  - Ferraille rachat selon le court des matériaux
- **Location benne 8 m3 : 21 € HT / 25,20 € TTC mensuel (soit 252 € HT /an)**
- **Location benne 15 m3 : 42 € HT / 50,40 € TTC mensuel (soit 1008 € HT /an)**
- **Transport/échange : 10 € HT / 12 € TTC**

Le règlement des sommes dues au titre de ces prestations interviendra sur présentation de factures. La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

**Décision 2024-006 Demande de subvention auprès de la MSA Ardèche Drôme Loire dans le cadre de sa politique Enfance-Jeunesse (0-25 ans) : GRANDIR EN RURAL pour la création du nouveau Centre de Loisirs au Parc des Javelottes – Rue Jules Massenet.**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le renouvellement de l'offre territoriale de la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire pour l'année 2024 dans le cadre du programme « Grandir en milieu rural » pour soutenir les projets répondant à des besoins spécifiques de familles rurales dans les territoires prioritaires identifiés par la MSA (le territoire de Loire Forez Agglomération en faisant partie) et le délai très court pour déposer le dossier : avant le 2 février 2024.

**Considérant** que le projet « Construction d'un Centre de Loisirs au Parc des Javelottes – Rue Jules Massenet » correspond à l'axe Accueil Petite Enfance identifié comme enjeu et besoins majeurs associés par la MSA.

**Considérant** que par délibération 2021/060 du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'étude de faisabilité et le préprogramme relatif à la construction d'un nouveau Centre de Loisirs, a approuvé le scénario n°3 : Construction sur un espace situé au Parc des Javelottes, a approuvé l'enveloppe prévisionnelle alors estimée à 1 850 000 € HT.

**Considérant** que la collectivité a obtenu en 2021 une subvention de **300 000 € de la part de CAF 42** dans le cadre du Plan Mercredi. La convention d'objectifs et de financement – Aide Nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH est d'octobre 2021.

La collectivité a également déposé une demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le Département dans le cadre de la DETR/DSIL 2023 pour un montant de 235 440 € (soit 15% du total du projet avant l'APD). Les services de l'Etat dans le département nous ont indiqué que notre dossier était « classé » en **DSIL 2023** pour un montant de subvention de **119 325 €**.

La Région Auvergne Rhône Alpes (dans le cadre du **Contrat Région**) a également été sollicitée pour un montant de subvention de 314 480 €. La Commune a obtenu **300 000 €**.

La collectivité a également déposé une demande de subvention auprès du Département de la Loire, dans le cadre de l'Enveloppe Territorialisée pour un montant de 235 860 €.

La collectivité a également déposé une demande auprès Loire Forez Agglomération dans le cadre du Fonds de Soutien aux Communes pour un montant de 106 050 €

Il est nécessaire que chacune de ces entités ait connaissance de l'ensemble des subventions qui ont été accordées ou sont également sollicitées afin de rester dans le cadre légal imposant à la collectivité de respecter au moins 20 % d'autofinancement.

**Décide** de présenter une demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire dans le cadre de l'offre territoriale « GRANDIR EN MILIEU RURAL – GMR » pour l'année 2024 avant le 2 février 2024.

La demande de subvention auprès la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire se fera sur la base du tableau de financement suivant, elle correspondra à un montant de 30 000 € :

Budget de l'opération Nouveau Centre de loisirs						
Dépenses			Recettes			
Intitulé		HT	Financeurs	Dispositif	Sur travaux HT	Montant
Travaux	Marché alloti	1 591 000 €	CAF	Plan mercredi	Notifiée	300 000 €
Ingénierie	Maitrise d'œuvre (12,97%)	206 353 €	Région	Contrat Région	Notifiée	300 000 €
Frais annexes	Bureau de contrôle	10 600 €	Département	Env. territorialisée	15%	238 650 €
	CSPS	4 830 €	Etat	DETR/DSIL	20%	119 325 €
	Relevé topographique	1 295 €	LFA	Fonds de soutien		106 050 €
	Etudes de sols	4 822 €	MSA	GMR		30 000 €
Autres dépenses	Frais de consultation (dont concours)	17 000 €	Autofinancement			954 277 €
	Aléas chantier	40 000 €				
Révision de prix	3,5%	65 656 €				
Programmiste	Archigram	16 226 €				
AMO	NP Conseils	70 520 €				
Mobilier	Hors marché	20 000 €				
<b>Total dépenses</b>		<b>2 048 302 €</b>	<b>Total recettes</b>			<b>2 048 302 €</b>

### QUESTIONS ORALES

**Les questions de la liste minoritaire sont posées par Madame Marie-José SAULODES :**

**1 - A propos du projet « Ancien bâtiment Lidl » La signature du compromis de vente de ce dernier était prévue le 15 février. Existe-t-il un souci puisque cela ne figure pas sur la note de synthèse de ce jour ?**

Monsieur Nathan ALBOUY apporte la réponse suivante :

« Il n'y a pas eu d'engagement formel sur la signature du compromis le 15 Février... En effet, la délibération du conseil municipal N°2024-001 du 29 Janvier 2024 stipule :

« Lors de prochaines séances du Conseil Municipal, il sera notamment question de :

- lancer la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un compromis de vente avec Monsieur Rémi RONAT. »

Aujourd'hui, nous avons donc acté la désaffectation.

Lors de la séance de Mars, il sera question d'acter le déclassement et, éventuellement d'autoriser Le Maire à signer un compromis de vente ou une promesse de vente.

Il n'y a pas de « soucis » dans le dossier. »

**2 -Pouvons-nous savoir où en est le projet de logement social qui s'inscrit à la place la maison des 4 chemins ?**

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Le projet de Bâtir et Loger avance à son rythme. Un permis modificatif avait été déposé par le bailleur social. Il a été accordé le 21 Février 2024. En parallèle, comme vous le savez, nous travaillons sur l'étude de requalification de l'avenue de Saint-Rambert et de Saint-Marcellin, en cohérence avec ce futur projet. Cet ensemble vous sera présenté en commission aménagement du territoire le 5 Mars ».

**3 - La salle paroissiale a été achetée par la commune depuis maintenant plus de 5 années. Cette infrastructure est restée en l'état. Avez-vous réfléchi à des aménagements et à son utilisation future ?**

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Tout d'abord, la maison paroissiale n'a pas été achetée « depuis maintenant plus de 5 années » mais il y a 4 ans.

Ensuite, vous connaissez parfaitement sa future destination : des locaux pour nos associations bonsonnaises. Nous en parlons depuis 4 ans, et dernièrement lors de la commission des finances.

Enfin, concernant le planning, ce projet est prévu au Plan Pluriannuel d'Investissement en fin de mandat. Comme nous l'avons annoncé dans le dernier bulletin municipal notamment, nous commençons les études cette année. Les adjoints en charge des associations ont rencontré récemment 2 associations afin d'évaluer leurs besoins et d'avancer sur un cahier des charges pour notre maître d'œuvre ».

**4 - Sur les bords du Bonson plusieurs familles se sont installées sur une zone non constructible. Dans l'hypothèse où ces familles ne seraient pas propriétaires de ce ou ces terrains quelles dispositions peuvent être prises à ce sujet ?**

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Ce dossier est pour le moment confidentiel. Je vous invite à vous rapprocher du Directeur Général des Services pour de plus amples informations.

Néanmoins, je tiens à préciser que les familles sont propriétaires du terrain ».

**5 - Un certain nombre de parents nous ont fait part du bruit insupportable pour leurs enfants au niveau du restaurant scolaire. Avez-vous envisagé une amélioration phonique de ce restaurant ?**

Madame Sandrine NOIRIE apporte la réponse suivante :

« Nous sommes en contact permanent avec les parents d'élèves et nous n'avons pas eu « un certain nombre de parents qui nous ont fait part du bruit insupportable pour leurs enfants au niveau du restaurant scolaire. »

Aussi, lors de sa visite annuelle de l'école, le 17 Novembre 2023, le DDEN, délégué départemental de l'éducation nationale, a déjeuné à la cantine et a pu procéder à des mesures de décibels. Il a pu constater que certes, le réfectoire est bruyant comme dans toutes les cantines de France, mais que le bruit n'est pas insupportable et que les décibels ne dépassent pas les seuils recommandés.

Néanmoins, c'est un sujet discuté et nous nous devons d'être attentif.

Nous travaillons depuis quelques temps sur une nouvelle organisation des repas avec la mise en place progressive d'un demi-self à la rentrée. Cette organisation permettra de réduire les flux de déplacements des enfants pendant le repas et de diminuer le nombre d'enfants qui déjeunent en même temps.

Nous allons également expérimenter un outil de mesure des décibels pédagogique afin d'inciter et d'encourager les enfants à parler moins fort.

Je vous rappelle qu'il y a déjà des panneaux acoustiques absorbants au mur. Il est également possible d'en installer au plafond ».

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 34**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 28 MARS 2024**



**Le Maire,  
Thierry DEVILLE**